



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/OR/NM-250325-0418

ARRETE N° ARR/2025/ST/156

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/148 du 07 décembre 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre **la fermeture de la rue Lannelongue dans le cadre de l'expérimentation en rue scolaire temporaire**, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les jeudi 3 et vendredi 4 avril 2025, ainsi que les jeudi 5 et vendredi 6 juin 2025, de 8h10 à 8h40 et de 16h10 à 16h40, la circulation de tous véhicules, cycles et motocycles, seront interdits rue Lannelongue à Hem.

ARTICLE 2 : Les jeudi 3 et vendredi 4 avril 2025, ainsi que les jeudi 5 et vendredi 6 juin 2025, de 8h10 à 08h40 et de 16h10 à 16h40, la rue Lannelongue sera en « **ROUTE BARREE** dans sa portion comprise entre l'avenue Laennec et la rue Renaudot.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville de Hem.

ARTICLE 4 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Sté Ilévia, à la Sté Esterra.

Fait à HEM, le

28 MARS 2025

**Pour Le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la
Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document